

**DECRET N° 79-1196 DU 29 DECEMBRE 1979 DONNANT LA
PUBLICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU DANS LE DOMAINE DES
PECHES MARITIMES SIGNEE A DAKAR LE 22 DECEMBRE 1978**

Le Président de la République,

Vu la constitution notamment en ses articles 37 et 76 à 79 ;

Vu la loi n°79-63 du 16 juillet 1979 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, dans le domaine des pêches maritimes, signée à Dakar, le 22 décembre 1978 ;

La cour Suprême entendue en sa séance du 2 mars 1979 ; Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangères,

DECRETE

Article premier : Sera publiée au journal officiel, la convention entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau, dans le domaine des pêches maritimes, signée à Dakar le 22 décembre 1978 et entrée en vigueur le 28 novembre 1979.

Article 2 : Le Premier Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 29 décembre 1979

Léopold Sédar SENGHOR